L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 11 DECEMBRE 1873.

47me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI 11 DECEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'encan — Bottes, souliers et brodequins.

Par Eugène Tourné, aux Nos 21 et 25 rue Bienville—sardines.

Par Hofman, Marks & Co., au no 26 de la rue de Chartres : linge de clientèle, lingerie, chapeaux, cravates, sacs et malles.

SPECTACLES.

Jeudi, 11 Décembre 1873.

OPÉRA — Les Mousquetaires de la Reine.
ACADÉMIE — Blade Runner, drame.

Laboring, homestead and cooperative association.

Nous sommes loin d'avoir vu se réaliser la prédiction du général Banks au sujet des résultats merveilleux que devait produire, en Louisiane, le travail libre. Depuis la substitution du travail salarié au travail des esclaves, nous avons vu, au contraire, la production agricole, dans notre Etat, diminuer, chaque année, dans une progression effrayante. On a d'abord attribué ce résultat à l'insuffisance des ressources dont disposaient les anciens planteurs et au manque d'économie dans l'administration des exploitations rurales. Un grand nombre de négociants et de capitalistes de la ville ont voulu essayer de faire mieux, en se rendant acquéreurs de plantations. Ils ont mis au service de ce genre d'exploitation des capitaux assez considérables et leurs capacités comme comptables et comme hommes d'affaires. Le résultat n'a pas été meilleur. La campagne était ruinée et endettée envers la ville, et la ville s'est à demi ruinée elle-même, en tentant vainement de ressusciter la grande culture.

Il y a, actuellement, bien peu de propriétaires de plantations, ruraux ou citadins, qui se fassent encore illusion sur la possibilité de maintenir la grande culture avec le système actuel du travail salarié. L'opinion générale est que les salaires payés ne sont pas en rapport avec le travail fourni ni avec les prix obtenus pour les récoltes. On est donc d'accord que le salut de l'Etat, qui est intimement lié à celui de l'agriculture, dépend d'un changement de système. Aussi, les propositions de remèdes ne font-elles pas défaut.

Quelques planteurs ont déjà eu recours au système de travail à la part; mais ce système, bon en principe, ne pourrait réussir que dans une exploitation agricole conduite dans des conditions normales et non avec des terres dont l'entretien a été négligé depuis plusieurs années, faute de capitaux et de bras en nombre suffisant. De là, beaucoup plus d'insuccès que de réussites.

Appeler de nouveaux capitaux au secours de notre agriculture, il n'y faut guère songer, les propriétés étant déjà obérées au-delà, non de leur valeur intrinsèque peut-être, mais de leur valeur réalisable.

Quant à faire venir du dehors des travailleurs, on l'a tenté en organisant une société d'immigration, dont l'objet et le but étaient assurément excellents, dont les fondateurs étaient des hommes d'action et d'intelligence, mais à laquelle il a manqué l'élément principal du succès, le nerf de la guerre, c'est-à-dire un million de dollars pour faire venir et installer un premier noyau de dix mille travailleurs qui, ensuite, en eussent attiré d'autres en vertu de la loi de gravitation que suit le courant d'immigration aux Etats-Unis.

Or, ce qu'on n'a pu faire avec des travailleurs étrangers qui eussent augmenté, avec la somme des bras, celle de la production agricole dans notre Etat, M. Aristide Gérard s'est proposé de le faire avec les travailleurs existant dans le pays. Il a pensé qu'on pouvait rendre à la production ce qu'elle avait perdu, en substituant la petite culture à la grande, la ferme à la plantation, au moins dans une certaine limite. Les résultats merveilleux qu'a produits en France, depuis la révolution de 1789, le morcellement des grandes propriétés seigneuriales, semblent *à priori* lui donner raison; il peut citer encore à l'appui de son système l'expérience si concluante des Etats du Nord et de l'Ouest depuis la fondation de cette république.

Il y a, sans doute, à tenir compte des différences de climat, de sol, et de culture et des ajoutes peuvent s'élever sur le point de savoir s'il deviendra jamais, pour la culture de la canne par exemple, de renoncer complètement au système des grandes exploitations. Mais on pourra difficilement contester la nécessité d'établir, parallèlement à la grande culture, des exploitations individuelles plus modestes qui serviront à tirer parti de ressources presque complètement négligées jusqu'à ce jour.

Augmenter le nombre des propriétaires fonciers, c'est augmenter le nombre des gens intéressés à une administration sage et économique de nos finances, et à une réduction des impôts, et ce point de vue mérite d'attirer l'attention de ceux qui se préoccupent de l'avenir.

L'établissement d'un millier de fermes en Louisiane, en démontrant la possibilité de réussir dans la petite culture, ferait d'ailleurs, plus pour attirer les émigrants que toutes les brochures, tous les articles et tous les bureaux d'émigration du monde.

Il y a donc quelque chose de juste et d'utile dans l'idée mère du projet que vient de mettre à exécution M. Gérard, en fondant la Société dite *Loboring, Homestead and Cooperative Association*, dont nous publions la charte dans nos colonnes. Nous ne pouvons parler aujourd'hui des détails pratiques du plan indiqués seulement dans la charte, nous nous bornerons à rappeler le double objet qu'elle se propose.

1 Permettre aux résidents de cet Etat d'acquérir de petits biens d'exploitation, consistant en domaines de dix à cinquante acres et au dessus, avec les bâtisses, les animaux et l'outillage aratoire nécessaire, en leur vendant ces biens à des termes qui en rendent possible l'acquisition. Les termes seraient plus faciles et plus longs pour les actionnaires, auxquels la société pourrait faire également une avance de provisions.

2 Etablir dans les localités où il y aurait un nombre suffisant d'actionnaires, des magasins de coopération, où les actionnaires pourraient acheter tous les articles qui composent l'assortiment habituel d'un magasin de campagne, avec l'avantage d'un tarif établi sur la base du prix coûtant augmenté du tant pour cent nécessaire pour couvrir les frais généraux et le salaire du gérant et de ses aides.

— Le Sirop Balsamique de Ducongé guérit la rhume le plus opiniâtre et possède, en outre de cette grande efficacité, deux autres qualités qui ne le rendent pas moins précieux, à savoir : un goût fort agréable et le bon marché. A vendre, 39 rue de Chartres.

— Chapeaux et casquettes de tout genre et à des prix d'une grande modicité, au Robert E. Lee, à l'angle des rues St. Louis et Royale.

MAC-MAHON—A l'issue de la séance de l'Assemblée, les membres du bureau se sont rendus à l'hôtel de M. le maréchal de Mac-Mahon, président de la République.

Le président de l'Assemblée a dit à M. le maréchal que ses collègues du bureau et lui avaient tenu à lui faire part de la décision de l'Assemblée qui fut conférer pour sept années le pouvoir exécutif, et lui témoigner ainsi la confiance absolue qu'elle a dans son dévouement au pays, dévouement dont il a déjà donné tant de preuves.

M. le président de la République a répondu :

Je suis très touché des sentiments que vous venez de m'exprimer.

Je vous prie, monsieur le président, de dire à l'Assemblée nationale combien je suis reconnaissant de la marque de confiance qu'elle vient de m'accorder.

Conclusion du Procès Bassine.

CONDAMNATION.

On trouvera dans nos dépêches de la quatrième page la péroraison du plaidoyer de Me Lochand, avocat de Bassine; la réplique et la conclusion de M. Pourcot, et la condamnation à mort du maréchal qui devra subir la dégradation avant l'exécution. Tous les membres de la cour ont signé une demande en grâce que le duc d'Aumale s'est chargé de porter immédiatement au président Mac-Mahon. Nous ne connaissons pas le résultat de cette démarche.

Sur la liste des passagers amenés à New York, par le steamer *Pereire*, nous voyons le nom de notre estimable concitoyen, le général Victor Maignan. Il est attendu aujourd'hui à la Nouvelle-Orléans. Ses nombreux amis apprendront avec plaisir son arrivée.

Nous remercions le colonel Tucker, agent du chemin de fer Central de l'Illinois, de l'obligeance qu'il a eue de nous adresser un exemplaire du rapport du comité de la Chambre de Commerce de la Nouvelle-Orléans au comité du Sénat sur les voies de transport. Ce rapport conclut à l'adoption du bill préparé par la Chambre de Commerce pour la construction d'un canal du fort St-Philippe au golfe du Mexique, et il développe les avantages de la voie fluviale pour l'exportation des céréales en fournissant divers documents et des statistiques à l'appui.

— Les personnes qui désirent faire l'acquisition d'un bon chapeau, à bon marché, n'ont qu'à s'adresser au Robert E. Lee, à l'angle des rues St. Louis et Royale.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les Cours.

Dans la cour criminelle, l'affaire de Samuel Barrett, accusé du meurtre de Dédé Coutes, a été terminée hier. Le jury, composé de cinq blancs et de sept hommes de couleur, a rendu un verdict de culpabilité, en faisant grâce au coupable de la peine capitale.

L'Etat était représenté dans ce procès par M. G. D. Brangtu et l'accusé par M. S. J. Williams.

L'affaire de William J. McCall, accusé d'avoir mis le feu à sa maison, sera appelée aujourd'hui.

Dans la cinquième cour de district, l'association d'assurance mutuelle de la Nouvelle-Orléans a institué un procès contre Charles Cavaroc et fils, demandant que certains billets et autres fonds qui se trouvent entre les mains des dits Charles Cavaroc et fils soient séquestrés, afin d'amortir à certaine obligation contractée en vers la compagnie.

Le juge Cullom a donné ordre au shérif de séquestrer les dits billets ou valeurs, l'Association d'assurance mutuelle de la Nouvelle-Orléans fournissant un cautionnement de $50,000.

La même corporation a demandé encore un ordre de séquestre sur certains billets appartenant à A. Carrière & Co., et à défaut de cet ordre un jugement en sa faveur pour la somme de $90,345 12, portant 8 pour cent d'intérêt par an.

Dans la Sixième Cour de District, M. E. F. Mioton a institué une action contre l'Association de l'Hôtel St-Louis, pour le recouvrement de la somme de $10,839 56 avec les intérêts, lequel montant lui est dû pour certaines marchandises fournies par lui à l'Association.

Incendies.

Vers minuit, avant hier soir, quelques malfaiteurs ont essayé de mettre le feu à la maison en bois à un étage, sise au coin des rues Plum et Madison, appartenant à Mme Mary Palet et habitée par elle. Ils n'ont pas réussi, heureusement, et la maison, qui est assurée pour $300 à la Compagnie de Carrollton n'a été que fort légèrement endommagée.

A huit heures, hier matin, le feu s'est manifesté dans la grocerie de M. Jake Neel, sise au coin des rues Huitième et Chippewa.

La bâtisse a été complètement détruite, et les deux maisons voisines, habitée, l'une par John Boudreaux, et l'autre par M. Hayman, ont été partiellement endommagées.

Les trois maisons appartenaient à M. George S. Bauman et étaient assurées pour $3,500 à la compagnie Teutonia.

Les marchandises de M. Reed étaient assurées pour $2,000 à la même compagnie. Les pertes de John Boudreaux et de M. Hayman ne sont couvertes par aucune assurance.

On dit que c'est un enfant qui, en jouant avec des allumettes, a mis le feu.

Des malfaiteurs ont donné deux fausses alarmes d'incendie, avant hier soir par la boîte portant le No 514, et hier matin, par la boîte portant le No 48.

Les pompiers, qui sont victimes de ces sottes plaisanteries, sont nécessairement furieux et désirent avoir un jour l'occasion de chatier les coupables.

Si l'on doit manier des drôles qui s'amusent à troubler inutilement leur repos, tout serait jamais entre leurs mains, nous avons lieu de croire qu'il recevrait une de ces bonnes corrections manuelles, dont on garde longtemps le souvenir.

Hier après-midi, vers cinq heures, on a découvert que le navire anglais Magdelena, mouillé au pied de la rue Mandeville, avait pris feu. L'alarme a été donnée immédiatement, mais, avant l'arrivée des pompiers, ce commencement d'incendie avait été éteint par les employés du navire.

Les dégâts sont insignifiants.

On attribue l'accident à un baril de goudron qui aurait pris feu dans la cale du navire.

Albert Garvier.

Cet habile professeur de billard, dont nous avons annoncé l'arrivée à la Nouvelle-Orléans dans notre dernier numéro, a fait ses débuts hier à la Rotonde St-Charles dans deux parties qu'il a jouées, l'une, à une heure de l'après-midi, avec Arthur Coste et l'autre, à 8 heures du soir, avec Frank Maggioli.

La première partie, qui se jouait en 400 points et à but, a été terminée en une heure et cinq minutes et 19 entrées. Coste y a fait 118 points, avec des séries de 18, 15, 13, 14 et 58, ce qui lui donne une moyenne de 6 14/19. Les plus fortes séries de Garnier ont été : 64, 81, 83, 113 et 8 en moyenne 21.

Dans la partie du soir, qui se jouait en 300 points, Garnier accordant le découpte à Maggioli, et qui a duré une heure, entiron, Maggioli a fait 83 caramboleges et Garnier 283, avec le découpte, 300.

Les plus fortes séries ont été 42 42 et 22 pour Maggioli, 59, 33, 34, 86, 93, 26 et 45 pour Garnier et leurs moyennes respectives, 5 19/14 et 27 4/14, car il n'y a eu que 14 entrées.

L'amphithéâtre que connaissent déjà toutes les personnes qui ont assisté à l'une des nombreuses parties qui se sont jouées, pendant les deux derniers mois, entre les divers amateurs de notre ville, dans l'établissement de M. Lacoume, avait été dressé pour la séance du soir et une foule de plus de cinq cents personnes en avait envahi les gradins. Il est impossible de peindre l'étonnement et la surprise que le jeu de Garnier a produits sur les spectateurs.

Tout le monde était d'accord à reconnaître qu'on n'avait jamais vu, à la Nouvelle-Orléans, un joueur aussi habile. Son jeu est très rapide et d'une sûreté remarquable : c'est ce qui explique le peu de temps qu'il met à terminer les parties. Ses coups de fantaisie (il en a fait quelques-uns à la fin de la partie) sont aussi originaux que difficiles, et il en a la spécialité, évidemment, car nous ne les avons jamais vu exécuter par aucun autre joueur.

Ainsi, pour ne parler que du dernier de cette séance, lequel consiste à mettre vingt billes successivement en mouvement et à les placer, sans qu'elles se rencontrent pendant qu'elles roulent et touchent les quatre bandes, dans un des coins du billard, désigné à l'avance, c'est tout simplement un tour de force extraordinaire : aussi, il a été salué par des applaudissements frénétiques.

Garnier jouera tous les jours, pendant toute la durée de son engagement chez Charles Lacoume, à 1 heure et à 8 heures du soir.

Coup de rasoir.

Hier matin, vers sept heures, dans une querelle survenue au coin des rues Kerlerec et Kempette, entre Frank Haika et Caron Julien, le premier a reçu un coup de rasoir au cou et a été gravement blessé. Son adversaire a été arrêté et enfermé à la station du cinquième precinct.

Election de Pompiers.

Les membres de la Compagnie "Mechanics No 6," du département de l'incendie, se sont réunis, hier soir, à leur case à pompe, coin des rues Clouzaine et St-Joseph, dans le but d'élire leurs officiers pour l'année 1874.

Les candidats suivants ont été choisis. —Ceux dont les noms sont précédés d'une croix ont été réélus :

Président—†Henry Tharp,
Vice-Président—A. Wall,
Foreman—*Thos. Mc Cormick,
1er Assistant—J. R. Sutton,
2d Assistant—M. T. Lynch,
Secrétaire—P. J. Sullivan,
Trésorier—Robert Bery.
Délégués à l'Association charitable des Pompiers—*Thomas Mc Cormick, William Johnson, P. M. Waters.
Substitute—A. Wall, *Thos. Devereaux, Henry Tharp.

Les enfants qui jouent avec des armes à feu.

Deux petits nègres, âgés respectivement de six ans, se sont amusés, hier, à jouer avec un pistolet chargé, en coin des rues Espagne et Solidelle. Il en est résulté que l'un d'eux a été sérieusement blessé par son jeune camarade. Le nom du petit malheureux est Alexander Davis.

Les parents sont en quelque sorte responsables de la mort de leurs enfants, quand ils laissent traîner imprudemment des armes à feu sur les meubles.

Un fripon expert.

Hier après-midi, vers trois heures, les officiers Sullivan et Maghan, du service secret, ont arrêté un individu répondant au nom de John Pons, qui est accusé d'avoir voulu obtenir un montant de $1100 en présentant un chèque contrefait à la Banque Hibernia.

Le payeur a déclaré que le chèque était faux et le coquin voyant que sa supercherie était découverte a pris la poudre d'escampette, mais, pour son malheur, il s'est heurté à un métropolitain, non loin de là, et a été appréhendé au corps.

Il paraît que John Pons n'en était pas à son coup d'essai, car il a fait de nombreuses victimes à la Nouvelle-Orléans depuis trois mois. Voici comment il s'y prenait pour cela :

Toujours aussi prétentieusement vêtu qu'un chevalier de la roulette, il s'introduisait dans un magasin, où après avoir fait de nombreux achats, il demandait son compte. On se hâtait de le lui présenter ; alors, tirant de sa poche un chèque contresigné par lui, il l'offrait en paiement des marchandises et proposait même de se faire suivre jusqu'à la Banque sur laquelle il était tiré, pour en faire encaisser le montant, afin d'écarter tout soupçon.

Le propriétaire, voulant plaire à celui qu'il croyait devoir être un bon client, acceptait le chèque et refusait la dernière proposition. Or, le dit chèque était toujours calculé de façon à représenter un montant plus fort que la somme due pour les marchandises achetées par le fripon. Le patron prenait donc le chèque, et, allant à son bureau, rendait le complus en bons billets de banque. Le coquin saisissait, sérieusement en souriant, et le tour était joué.

Voici les noms de quelques uns de ceux que John Pons a exploités :

A. B. Griswold, coin Canal et Royale, où il a acheté une montre évaluée à $105, en donnant $5 en nominale et un chèque de $100.

"Stern's Fertilizing Company", dont les bureaux se trouvent au No 16 rue de Chartres, où il a encaissé $65, à la suite d'une petite transaction du genre de celle dont nous avons donné une esquisse plus haut.

Bureau de M. Occlivich, coin Hôpital et Peters, où il a encaissé $200.

A. Kocherean & Co., N° 12, rue St-Louis, où il a obtenu $45.

Hynes & Co, grand magasin de la rue du Canal, où il a fait un bénéfice net de $100.

Magasin de meubles de Hubbert, coin Perdido et Dryades, où il a fait un gain de $35.

Zeil & Co, vendeurs de cigares, coin Canal et Carondelet, où il s'est fait donner $15.

TEMPERATURE. — 10 décembre 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrades
6 A. M.	66	19
12 M.	73	22
3 P. M.	80	27
6 P. M.	74	23

DEMANDE DE PROTECTORAT DE SAINT-DOMINGUE—Nous lisons dans le *Messager Franco Américain* :

Un point sur lequel les journaux gardent généralement le silence, et qui semble pourtant mériter une attention sérieuse, c'est le projet de protectorat dont le président a parlé à l'égard de Saint-Domingue. Parmi les documents dont le Message était accompagné, se trouvait une lettre de M. Bonaventura Báez, président de la république dominicaine, au Président des Etats-Unis. Dans cette lettre, M. Báez rappelle que le peuple dominicain a eu longtemps à lutter contre les invasions haïtiennes, qu'il est resté pendant vingt-deux ans sous la domination d'Haïti, qu'il s'en est délivré, que pour échapper à de nouvelles attaques, il a reconnu la souveraineté de l'Espagne, mais que le régime colonial de cette puissance lui est devenu insupportable, et qu'il a recouvré son indépendance. Mais les Haïtiens n'ont cessé de lui tendre des pièges et de provoquer des révolutions dans la République dominicaine, qui a dû pourvoir à sa sécurité et sa tranquillité en se faisant admettre dans les Etats-Unis. La demande qu'elle a faite à cet égard a été repoussée, et il ne lui reste plus qu'une ressource, que M. Báez explique de la manière suivante dans la dernière partie de sa lettre :

"Le peuple dominicain ne pouvant plus supporter seul et sans secours les horribles conséquences d'une lutte qui se manifeste par des attaques déguisées et de sourdes machinations, il fa t un appel à la grande République des Etats-Unis pour votre intervention, et sollicite l'établissement d'un protectorat décisif, capable de garantir des attaques dirigées contre son existence. Le peuple dominicain pense qu'une telle combinaison ne saurait répugner même à ceux qui n'ont pas vu de l'annexion. Ce serait un acte de munificence et de générosité qui n'exposerait à aucun risque la République des Etats-Unis, puisqu'elle aurait simplement à couvrir de son égide un peuple ami et inoffensif, que la providence lui montre comme un allié naturel : et sous les auspices de ce peuple bénéficiaire le jour où leur puissante sœur étendrait la main pour les préserver des dangers qui les assiègent, dangers que le seul aveu du protectorat suffirait pour faire disparaître.

"Si Votre Excellence, en voyant que l'existence de ce peuple est en péril, éprouvait, comme je l'espère, le désir sympathique de lui rendre justice, et faisait un effort pour lui assurer la protection de la République des Etats-Unis, vous auriez la satisfaction d'avoir sauvé l'avenir d'un peuple de ce monde découvert par Christophe Colomb, sans vous être chargé d'aucune responsabilité, sans être entré dans aucun compromis, car nous ne sommes pas des envahisseurs, nous ne faisons la guerre à personne, et, toute notre ambition se borne à vivre en paix sur notre territoire.

"Je profite de cette occasion, etc.

"BONAVENTURA BAEZ."

La signature de M. Báez est accompagnée de celles de MM. Félix M. Delmonte, Manuel M. Gautier et R. Curiel.

On écrit d'Autun à la *Gazette des Tribunaux* :

Le tribunal d'Autun vient de son 7rmer, après un débat contradictoire, qui a été prolongé jusqu'à une heure assez avancée de la soirée, les condamnations prononcées, le 6 novembre, contre Lazare Duverne et Guinot.

Jasserand et Baudot, qui ont pu prendre la fuite, et qui ont jusqu'ici échappé à toutes les recherches, ne sont pas pris seulés pour former opposition à ces condamnations.

Lazare Duverne et Guinot étaient défendus par M. d'Azincourt, ancien préfet de la Côte-d'Or sous le gouvernement de la Défense nationale, et par M. Margue, membre du conseil général de Saône et Loire.

La veille de l'audience, M. Boysset, député, avait fait insérer dans les journaux de Saône et Loire une lettre menaçante sous ce rapport, lettre dont le président a fait justice, et faisait un effet fort pour lui assurer la protection de la République des Etats-Unis, vous auriez la satisfaction d'avoir sauvé l'avenir d'un peuple de ce monde découvert par Christophe Colomb, sans vous être chargé d'aucune responsabilité, sans être entré dans aucun compromis, car nous ne sommes pas des envahisseurs, nous ne faisons la guerre à personne, et, toute notre ambition se borne à vivre en paix sur notre territoire.

"Je profite de cette occasion, etc.

"BONAVENTURA BAEZ."

La signature de M. Báez est accompagnée de celles de MM. Félix M. Delmonte, Manuel M. Gautier et R. Curiel.

—On a trouvé, raconte le *Daily News*, sur la côte orientale d'Afrique, à Port-Natal, une masse singulière et presque sans forme, engagée dans les branches d'un arbre et qui, après examen, s'est trouvé être les restes d'un ballon expédié de Paris pendant le siége. Les dépêches que portait ce ballon auraient été mises, sans être lues, sous enveloppes cachetées, et expédiées au gouvernement français.

Symptômes du Catarrhe.

Obstruction du nez, matière tombant dans la gorge, parfois abondante, aqueuse, acre, épaisse et tenace, muqueuse, purulente, sanguine, putride, d'une odeur désagréable. Chez d'autres, écoulement, yeux faibles ou enflammés, bourdonnements, surdité, ulcération, altération de la voix, haleine désagréable, altération de l'odorat, du palais, etc. Quelques-un ou seulement de ces symptômes se rencontrent chez une seule personne.

Pour la guérison. — Prenez le remède connu sous le nom de "Dr. PIERCE'S GOLDEN MEDICAL DISCOVERY", liquide le sang et agit sur les glandes sécrétoires sur la membrane du nez. Plus l'étendue cette affreuse maladie, plus je suis persuadé que si nous obtenons un succès parfait nous devons agir sur le sang et avoir recours à des applications extérieures. Le "Catarrhal Remedy" du Dr. PAIN, quand on s'en sert chaud et l'applique en même temps que le " Nasal Douche " du Dr. PIERCE, opère des guérisons, d'après des principes rationels et scientifiques, grâce à des propriétés auxquelles le mal cède graduellement lorsque le système a été préparé par le " GOLDEN MEDICAL DISCOVERY." Ce traitement est le seul qui soit sûr, le seul qui réussisse.

Le succès en a été tel, que le propriétaire offre $500 s'il ne guérit pas le malade. A vendre par les pharmaciens. R. V. PIERCE, D. M., propriétaire, à Buffalo, N.-Y.

9déc—6TeOU

Etats-Unis d'Amérique.

ARTICLE XVI.

ARTICLE XVII.

ARTICLE XVIII.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Objet et Représentation légale.

ARTICLE II.

Pénéficiaires et Propriétaires.

ARTICLE III.

Objets et Buts.

ARTICLE IV.

Capital, Actions, Etc.

ARTICLE V.

Transfert d'actions.

ARTICLE VI.

Epoque de commencement des affaires.

ARTICLE VII.

Limite de la responsabilité des actionnaires.

ARTICLE VIII.

ARTICLE IX.

Corporations comme souscriptrices

ARTICLE X.

Conseil de Direction.

ARTICLE XI.

Premier Conseil de Direction et premiers Corps officiaux.

ARTICLE XII.

Réunions.

ARTICLE XIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XIV.

Devoirs des Officiers.

Président.

Trésorier.

ARTICLE XV.

Secrétaire.

ARTICLE XVI.

Sous-directeurs.

ARTICLE XVII.

Transfert d'actions.

ARTICLE XVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XX.

Président.

ARTICLE XXI.

Trésorier.

ARTICLE XXII.

Secrétaire.

ARTICLE XXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XXV.

Président.

ARTICLE XXVI.

Trésorier.

ARTICLE XXVII.

Secrétaire.

ARTICLE XXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XXX.

Président.

ARTICLE XXXI.

Trésorier.

ARTICLE XXXII.

Secrétaire.

ARTICLE XXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XXXV.

Président.

ARTICLE XXXVI.

Trésorier.

ARTICLE XXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE XXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XL.

Président.

ARTICLE XLI.

Trésorier.

ARTICLE XLII.

Secrétaire.

ARTICLE XLIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XLIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XLV.

Président.

ARTICLE XLVI.

Trésorier.

ARTICLE XLVII.

Secrétaire.

ARTICLE XLVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XLIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE L.

Président.

ARTICLE LI.

Trésorier.

ARTICLE LII.

Secrétaire.

ARTICLE LIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LV.

Président.

ARTICLE LVI.

Trésorier.

ARTICLE LVII.

Secrétaire.

ARTICLE LVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LX.

Président.

ARTICLE LXI.

Trésorier.

ARTICLE LXII.

Secrétaire.

ARTICLE LXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LXV.

Président.

ARTICLE LXVI.

Trésorier.

ARTICLE LXVII.

Secrétaire.

ARTICLE LXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LXX.

Président.

ARTICLE LXXI.

Trésorier.

ARTICLE LXXII.

Secrétaire.

ARTICLE LXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LXXV.

Président.

ARTICLE LXXVI.

Trésorier.

ARTICLE LXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE LXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LXXX.

Président.

ARTICLE LXXXI.

Trésorier.

ARTICLE LXXXII.

Secrétaire.

ARTICLE LXXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LXXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE LXXXV.

Président.

ARTICLE LXXXVI.

Trésorier.

ARTICLE LXXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE LXXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE LXXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XC.

Président.

ARTICLE XCI.

Trésorier.

ARTICLE XCII.

Secrétaire.

ARTICLE XCIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XCIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE XCV.

Président.

ARTICLE XCVI.

Trésorier.

ARTICLE XCVII.

Secrétaire.

ARTICLE XCVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE XCIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE C.

Président.

ARTICLE CI.

Trésorier.

ARTICLE CII.

Secrétaire.

ARTICLE CIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CV.

Président.

ARTICLE CVI.

Trésorier.

ARTICLE CVII.

Secrétaire.

ARTICLE CVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CX.

Président.

ARTICLE CXI.

Trésorier.

ARTICLE CXII.

Secrétaire.

ARTICLE CXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXV.

Président.

ARTICLE CXVI.

Trésorier.

ARTICLE CXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXX.

Président.

ARTICLE CXXI.

Trésorier.

ARTICLE CXXII.

Secrétaire.

ARTICLE CXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXXV.

Président.

ARTICLE CXXVI.

Trésorier.

ARTICLE CXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXXX.

Président.

ARTICLE CXXXI.

Trésorier.

ARTICLE CXXXII.

Secrétaire.

ARTICLE CXXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXXXV.

Président.

ARTICLE CXXXVI.

Trésorier.

ARTICLE CXXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CXXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXL.

Président.

ARTICLE CXLI.

Trésorier.

ARTICLE CXLII.

Secrétaire.

ARTICLE CXLIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXLIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXLV.

Président.

ARTICLE CXLVI.

Trésorier.

ARTICLE CXLVII.

Secrétaire.

ARTICLE CXLVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXLIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CL.

Président.

ARTICLE CLI.

Trésorier.

ARTICLE CLII.

Secrétaire.

ARTICLE CLIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLV.

Président.

ARTICLE CLVI.

Trésorier.

ARTICLE CLVII.

Secrétaire.

ARTICLE CLVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLX.

Président.

ARTICLE CLXI.

Trésorier.

ARTICLE CLXII.

Secrétaire.

ARTICLE CLXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLXV.

Président.

ARTICLE CLXVI.

Trésorier.

ARTICLE CLXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CLXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLXX.

Président.

ARTICLE CLXXI.

Trésorier.

ARTICLE CLXXII.

Secrétaire.

ARTICLE CLXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLXXV.

Président.

ARTICLE CLXXVI.

Trésorier.

ARTICLE CLXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CLXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLXXX.

Président.

ARTICLE CLXXXI.

Trésorier.

ARTICLE CLXXXII.

Secrétaire.

ARTICLE CLXXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLXXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CLXXXV.

Président.

ARTICLE CLXXXVI.

Trésorier.

ARTICLE CLXXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CLXXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CLXXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXC.

Président.

ARTICLE CXCI.

Trésorier.

ARTICLE CXCII.

Secrétaire.

ARTICLE CXCIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXCIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CXCV.

Président.

ARTICLE CXCVI.

Trésorier.

ARTICLE CXCVII.

Secrétaire.

ARTICLE CXCVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CXCIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CC.

Président.

ARTICLE CCI.

Trésorier.

ARTICLE CCII.

Secrétaire.

ARTICLE CCIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCV.

Président.

ARTICLE CCVI.

Trésorier.

ARTICLE CCVII.

Secrétaire.

ARTICLE CCVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCX.

Président.

ARTICLE CCXI.

Trésorier.

ARTICLE CCXII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXV.

Président.

ARTICLE CCXVI.

Trésorier.

ARTICLE CCXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXX.

Président.

ARTICLE CCXXI.

Trésorier.

ARTICLE CCXXII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXXV.

Président.

ARTICLE CCXXVI.

Trésorier.

ARTICLE CCXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXXX.

Président.

ARTICLE CCXXXI.

Trésorier.

ARTICLE CCXXXII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXXXIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXXXIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXXXV.

Président.

ARTICLE CCXXXVI.

Trésorier.

ARTICLE CCXXXVII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXXXVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXXXIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXL.

Président.

ARTICLE CCXLI.

Trésorier.

ARTICLE CCXLII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXLIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXLIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCXLV.

Président.

ARTICLE CCXLVI.

Trésorier.

ARTICLE CCXLVII.

Secrétaire.

ARTICLE CCXLVIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCXLIX.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCL.

Président.

ARTICLE CCLI.

Trésorier.

ARTICLE CCLII.

Secrétaire.

ARTICLE CCLIII.

Sous-directeurs.

ARTICLE CCLIV.

Devoirs des Officiers.

ARTICLE CCLV.